



N° 1302

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 octobre 2018

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET
DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 2019**
(n° 1255),

TOME II

EXAMEN DE LA PREMIÈRE PARTIE DU PROJET DE LOI DE FINANCES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

PAR M. JOËL GIRAUD

Rapporteur général,
Député

C. LES AUTRES MESURES PROPOSÉES

1. Les modalités d'application du plafond global des ressources des agences de l'eau

Le **B** du **I** du présent article modifie les modalités d'application du plafond global des ressources des agences de l'eau.

Pour rappel, le PLF pour 2018 avait prévu d'abaisser le plafond global des ressources des agences de l'eau de 2,3 milliards d'euros à 2,1 milliards d'euros, pour un rendement prévisionnel de 2,28 milliards d'euros. Lors de la discussion en première lecture, l'Assemblée nationale a adopté un amendement déposé par le Gouvernement prévoyant :

– que, par dérogation au plafond fixé au **I** de l'article 46 de la loi de finances pour 2012 (2,1 milliards d'euros), le plafond d'affectation serait fixé à 2,28 milliards d'euros pour l'exercice 2018 ;

– cependant, qu'un prélèvement de 200 millions d'euros sur les ressources accumulées des agences de l'eau serait opéré en 2018 ⁽¹⁾.

Le présent article tient compte du nouveau plafond d'affectation fixé à 2,1 milliards d'euros et précise les conditions d'application de celui-ci, dans la mesure où il pourrait trouver à s'appliquer pour la première fois en 2019. Il prévoit une nouvelle rédaction du **III bis** de l'article 46 de la loi de finances pour 2012. Il mentionne la référence législative des ressources des agences de l'eau, soit l'article L. 213-10 du code de l'environnement.

L'article 75 du présent PLF pérennise le prélèvement annuel sur le produit de la redevance des agences de l'eau au profit de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), à hauteur de 41 millions d'euros. Ce prélèvement annuel devait être effectué entre 2012 et 2018. Le deuxième alinéa de l'article 75 du projet de loi supprime toute borne temporelle à ce prélèvement. Dès lors, le présent article prévoit que le plafonnement des ressources des agences de l'eau s'applique hormis la part de ces ressources destinée à financer l'AFB.

Le 1^o du nouveau **III bis** de l'article 46 de la loi de finances pour 2012 indique que le montant du plafond applicable à chaque agence de l'eau sera défini par arrêté conjoint des ministres chargés de l'écologie et du budget. Cependant, il fixe un ancrage législatif, représenté par une part du plafond global applicable à chaque agence.

(1) Amendement n° I-1379, présenté par le Gouvernement sur le projet de loi de finances pour 2018, 21 octobre 2017.

PART DU PLAFOND GLOBAL APPLICABLE À CHAQUE AGENCE DE L'EAU

Personne affectataire	Part du plafond global
Agence de l'eau Adour-Garonne	13,59 %
Agence de l'eau Artois-Picardie	6,41 %
Agence de l'eau Loire-Bretagne	16,63 %
Agence de l'eau Rhin-Meuse	7,36 %
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	24,56 %
Agence de l'eau Seine-Normandie	31,45 %

Source : présent PLF.

L'arrêté ministériel définira un montant de ressources par agence, qui ne pourra pas être supérieur ou inférieur de 4 % au montant de ressources résultant de l'application de la part du plafond global prévue par le tableau ci-dessus.

Le présent article précise que les recettes perçues par chaque agence excédant leur plafond individuel devront être reversées au budget général de l'État. Enfin, le présent article indique que si la somme des recettes perçues par l'ensemble des agences est inférieure au plafond global, alors le reversement de chaque agence ayant dépassé son plafond individuel est réduit, « *au prorata des dépassements réalisés par chaque agence, de l'écart entre la somme des recettes perçues après soustraction des montants susmentionnés et le plafond* » global. Cette dernière disposition instaure un mécanisme de rappel en cas de dépassement de plafonds individuels par certaines agences et de ressources inférieures aux plafonds individuels pour d'autres agences. Dès lors, le reversement au budget général est réduit pour les agences de l'eau, dont les ressources excèdent le plafond individuel.

Ces éléments s'inscrivent dans le contexte de la conclusion de la première séquence des Assises de l'eau le 29 août dernier, lors de laquelle le Premier ministre s'est exprimé en faveur d'une solidarité territoriale accrue. Il s'est notamment engagé à aider les zones les moins favorisées, en particulier rurales, *via* près de 2 milliards d'euros d'aides – soit une enveloppe en hausse de plus de 50 % – versées par les agences de l'eau durant la période 2019-2024, pour le renouvellement des réseaux des zones les moins favorisées avec des taux d'aides qui pourront s'élever jusqu'à 70 % ⁽¹⁾. **Le Rapporteur général ne peut que souscrire à cette nouvelle orientation donnée aux agences de l'eau et à la solidarité territoriale accrue.**

2. La suppression de l'affectation de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques à France Télévisions

Le **A** du **II** du présent article vise à supprimer l'affectation d'une fraction de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques (TOCE) à France Télévisions. Le **1°** du **B** du **II** tire les conséquences de la suppression de cette affectation de TOCE en supprimant la

(1) Discours de M. Édouard Philippe, Premier ministre – Conclusion de la première séquence des assises de l'eau, Chaillol, mercredi 29 août 2018.

M. Vincent Descoeur. L'amendement vise à remettre en cause la ponction de l'État sur les agences de l'eau après son décalage d'un an obtenu à l'occasion de la loi de finances pour 2018, et ce afin d'éviter que ces agences soient contraintes de renoncer à des projets indispensables pour les territoires.

M. le Rapporteur général. La situation n'est pas du tout celle de l'an dernier, où nous avons eu un long débat en séance à l'initiative de la présidente de la commission du développement durable et de moi-même concernant les missions des agences de l'eau. Le présent PLF ne prévoit pas de modification du plafond d'affectation. En revanche, il prévoit des modalités de fixation des plafonds individuels par agence, et ce à la demande du collègue des présidents des agences de l'eau. Les modalités de répartition des contributions des agences de l'eau à l'Agence française pour la biodiversité font l'objet de l'article 75. Nous avons dans ce cadre demandé une très grande solidarité entre les bassins et c'est ce que prévoit le présent dispositif.

Je signale d'ailleurs qu'aux Assises de l'eau, en présence du Premier ministre, dans ma circonscription, le président de l'agence Rhône-Méditerranée-Corse (RMC), le député Les Républicains Martial Saddier, a remercié le Premier ministre pour ces dispositions, ainsi que votre serviteur au passage, et a fait voter à l'unanimité le budget de l'agence de l'eau RMC. Je crois très honnêtement que le Gouvernement a fait beaucoup sur le sujet ; son action a du reste été saluée par des membres éminents du groupe Les Républicains. J'ai d'ailleurs conduit un travail conjoint avec Martial Saddier. Il me semblerait opportun que ces amendements soient retirés, pour ne pas être en complète contradiction avec le travail qui a été mené.

M. Vincent Descoeur. Tout en saluant le travail de Martial Saddier, je maintiens que le principe de la ponction posera des difficultés.

La commission rejette les amendements identiques.

La commission examine, en discussion commune, l'amendement I-CF994 de M. Éric Coquerel, les amendements identiques I-CF127 de M. Vincent Descoeur, I-CF554 de Mme Véronique Louwagie et I-CF1105 de Mme Christine Pires Beaune, les amendements identiques I-CF457 de M. Yannick Haury et I-CF1373 de M. Olivier Gaillard, ainsi que l'amendement I-CF997 de M. Éric Coquerel.

M. Éric Coquerel. Il s'agit de restaurer le plafond annuel des ressources des agences de l'eau à hauteur de ce qu'il était avant son abaissement l'an dernier. Cet abaissement n'a pas été sans conséquence sur l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), en butte à de grandes difficultés sur lesquelles je reviendrai dans mon rapport spécial mais qui sont liées notamment à la suppression d'équivalents temps plein (ETP) et à la perte de recettes de 21 millions d'euros qu'il ne peut récupérer du fait de la baisse du plafond. Ce serait pour les agences de l'eau une mesure indolore.

Sachant que le Gouvernement prône un renforcement du dialogue et de la coopération avec les fédérations de chasse, on peut craindre un retour à la situation antérieure dans laquelle c'étaient ces fédérations qui faisaient la police pour réguler leurs activités, et non l'ONCFS.

C'est la raison pour laquelle nous demandons le maintien du budget de l'Office à la hauteur qui convient.

M. Vincent Descoeur. Nous souhaitons que les agences de l'eau retrouvent les moyens dont elles disposaient pour leur dixième programme.

M. Benoit Simian. Nous devons travailler à une fusion de l'ensemble des forces que représentent l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, l'ONCFS et les personnels de garde, pour mettre en place une véritable police de la ruralité. Or cela ne nécessite pas plus de moyens mais un effort de concertation. Nous retirons donc notre amendement I-CF1373.

L'amendement I-CF1373 est retiré.

M. le Rapporteur général. Compte tenu de ce que j'ai dit tout à l'heure et du compromis auquel nous avons abouti, je donnerai un avis défavorable à toutes les demandes d'augmentation ou de relèvement des plafonds d'affectation aux agences de l'eau.

M. Éric Coquerel. Il ne s'agit pas d'augmenter le budget des agences de l'eau mais de maintenir un budget. Concrètement, si l'ONCFS ne récupère par ses 21 millions, il ne pourra plus accomplir certaines de ses missions et ce, quelles que soient les fusions que vous imaginez, *a fortiori* si la réduction de ses ETP se poursuit. La solution que nous proposons est indolore, y compris pour les agences de l'eau, mais si vous m'en proposez une autre, je suis preneur. Sinon, l'ONCFS n'arrivera pas à boucler son budget.

La commission rejette successivement l'amendement I-CF994, les amendements identiques I-CF127, I-CF554 et I-CF1105, ainsi que les amendements identiques I-CF457 et I-CF1373 et l'amendement I-CF997.

Puis elle examine l'amendement I-CF794 de M. Mohamed Laqhila.

Mme Sarah El Haïry. Cet amendement vise à relever le plafonnement de la taxe affectée à Action Logement Services, suite à la convention signée entre l'État et cet organisme en mai 2018.

M. le Rapporteur général. Nous avons interrogé le Gouvernement sur cet écart de 140 millions d'euros sur lequel revient votre amendement. Il nous a été répondu que le montant de 280 millions d'euros qui apparaît dans l'étude d'impact du projet de loi PACTE au titre de l'année 2019 découle d'une erreur de plume imputable au fait qu'il était initialement prévu une entrée en vigueur plus précoce de la loi.



42, bd Raspail
75007 PARIS
Tél. 01 45 44 00 83
www.apvf.asso.fr

Paris, le 29 octobre 2018

MAIRIE DE LA FERTE ST AUBIN
Mme. Constance DE PELICHY
Maire
45240 LA FERTE ST AUBIN

Le Délégué général

Objet : confirmation d'inscription de formation

Madame le maire,

J'ai le plaisir de vous confirmer votre inscription à la formation « **Les villes face aux défis de la transition énergétique** » **le 14 novembre 2018** au siège de l'APVF, 42, bd Raspail – 75007 PARIS. Métro : Sèvres-Babylone.

Cette formation débutera à 10h00 pour se terminer aux alentours de 16h30. Le déjeuner, d'une durée de 30 minutes, se fera sous forme de plateau-repas au siège de l'APVF.

Je vous rappelle que toute annulation doit être confirmée par courrier ou par fax :

- reçue plus de 10 jours avant le début de la session, est acceptée ;
- reçue entre 48 heures et 10 jours avant le début de la session, entraîne le versement des frais de désistement d'un montant égal à 25% du prix de la session ;
- reçue moins de 48 heures avant le début de la session, entraîne le montant total de la formation.

La facture sera envoyée directement au service comptabilité après la formation. Le tarif de votre session s'élève à 320 euros.

En attendant de vous accueillir dans nos locaux, je vous prie de croire, Madame le maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

André ROBERT